

CLUB PHILATELIQUE DE WAVRE

BULLETIN PERIODIQUE

2ème année - N° 26

22/ 2/71

Editeur responsable : J. HOEYENBRUGGE, 290, chée de Louvain, I300 Wavre.

M.... et Cher Membre,

Avec grand plaisir, nous vous invitons à la prochaine réunion du Club, qui se tiendra au local habituel, le lundi 1er mars 1971 à 20 H.

Au cours de cette réunion : échanges - tombolas gratuite et payante.

Lots de la tombola payante :

BELGIQUE :	326/332	Reine Elisabeth	xx	Cote :	1200 F
"	407/409	Malle-Poste	xx	"	175 F
"	447/454	Astrid-Baudouin	xx	"	240 F
"	466/470	Roi Aviateur	xx	"	200 F
"	363/367	Fondation musicale Reine Elisabeth	xx	"	1150 F

Dans l'attente de vous revoir, nous vous présentons, M.... et Cher Membre, nos meilleures salutations.

Le Comité.

Comme suite à la liste des bureaux de perception - barres horizontales - parue dans les bulletins précédents, nous donnons page 5 du présent bulletin, la première partie de la liste des bureaux de distribution - barres verticales - avec les nos d'oblitération s'y rapportant. Ensuite, et toujours pour les oblitérations à barres, nous ferons paraître les bureaux ambulants. " In fine ", paraîtra la liste des bureaux de perception et d'ambulants avec les losanges de points (I864); en effet, il n'y a pas eu de bureaux de distribution avec losanges de points : ceux-ci étant élevés au rang de perception le 2 novembre I864.

Exceptions : certains bureaux oblitérent en I7 Barres, alors que le cachet prévu est de I8 barres ! etc etc Appel est lancé aux spécialistes afin qu'ils nous donnent tous les renseignements se rapportant à leurs trouvailles .

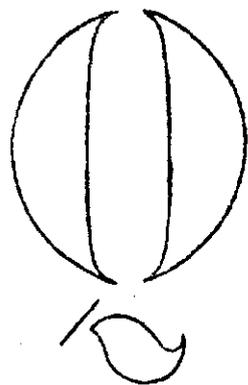
FRANCE - PROGRAMME I97I

- I) Timbres avec surtaxe :
- Journée du timbre 1 val.
 - Personnages célèbres 6 val.
 - Croix-rouge 2 val.
- 2) Timbres sans surtaxe :
- Série artistique 4 val.
 - Histoire de France 3 val.
 - Europa 2 val.
 - Série touristique 5 val.
 - Commémoratifs IO val . : Championnats du monde de patinage artistique - La Poste par ballons montés - Protection de la nature - Caméléon - I50 e anniversaire de l'Académie nationale de Médecine - Oceanexpo - Bordeaux : Congrès des sociétés philatéliques françaises - Voilier - Timbre poste aérienne : Daurat et Rd Vanier - Aide familiale rurale.

DILIGENCIAS

Les diligencias sont les premiers timbres d'Uruguay (I856). Ils étaient émis par la compagnie Anastasio Lapido, ce qui fait qu'on les nomme parfois aussi " Lapidos ". Leur nom provient de ce que le mot "Diligencia " (Diligence) remplace le nom du pays. En fait, on pourrait les considérer comme des locaux semi-officiels, puisque ce n'est pas le service des postes du Gouvernement et ils sont comparables aux maîtres des Postes des Etats-Unis. Ils sont devenus extrêmement rares, ayant été bloqués dans les collections fameuses d'antan et d'autre part, leur usage était peu abondant. On n'écrivait guère dans les pays d'Amérique du Sud à cette époque.

A. DE ROTHSCHILD



Quatre cents lettres de parcours, dites extraordinaires, furent délivrées au profit de quatre cents évêques se rendant de tous les points de l'empire au concile d'Ariminum (Rimini). Lesdits évêques furent, pendant la durée du concile, voiturés et défrayés aux dépens du fisc, et ce ne fut pas une médiocre dépense. Cette pieuse munificence inspira-t-elle peu de sympathie pour les Postes à Julien l'Apostat, empereur malgré lui, et qui aurait peut-être octroyé ces lettres aux philosophes barbus d'Athènes plutôt qu'aux Pères du concile d'Ariminum ? On ne le sait guère; mais on le voit, peu après son avènement, licencier tous les employés de la Poste, comme devenus trop odieux à la population.

Julien n'avait guère raison de couper l'arbre au pied pour avoir rapporté de mauvais fruits, étant mal cultivé ! Théodose le Grand, comme tous les hommes d'ordre et de conservation succédant à l'anarchie et à l'ignorance, dut semer à nouveau. Pour aller plus vite, il crut pouvoir enter, greffer, s'il nous est permis de poursuivre une image qui répond bien à notre pensée, une nouvelle institution des Postes sur cette branche vieillie et usée de l'administration fiscale. Il crut pouvoir imposer aux "curiales", ou magistrats municipaux, choisis dans chaque cité, l'obligation d'entretenir les voitures affectées au service des Postes. Ils étaient fermiers de l'entreprise malgré eux, et ne pouvaient s'absenter que trente jours de l'année.

Nous avons dit quelles étaient les misères et les souffrances intolérables des curiales et de leurs chefs, les curions. Une nouvelle servitude s'ajoutait à celles sous lesquelles ils succombaient déjà. Ils étaient déjà, par les lois et par la volonté impériale, responsables de tous les impôts, de la capitation, des indictiones, des superindictiones, du chrysargyre, ou impôt sur les matières d'or et d'argent, et même de l'or "coronaire", ces dons volontaires, sous forme de couronnes d'or, que, chaque année, les provinces vottaient " par ordre ", à la plus grande gloire du souverain.

C'est le code théodosien qui mentionne ce nouveau privilège dérisoire, octroyé ou imposé aux curions; il subsistera donc après Théodose, quelque temps en Occident, trop longtemps peut-être en Orient. Les barbares sont attendus, il faut le dire, attendus comme des libérateurs. Sous leurs coups, tout s'écroule; mais depuis longtemps l'empire n'était plus qu'un gouvernement tyrannique; que pouvait-on regretter ? Un temps de bouleversement commence, où le passé s'abîme tout entier : c'est le chaos de la barbarie; le monde romain est conquis, saccagé, démembré. Mais la modeste institution qui nous occupe reprendra sa place et son rôle. Les temps anciens sont finis : un monde nouveau commence.

Dans le bouleversement général amené par l'invasion des barbares, les Postes disparurent avec les grandes institutions de l'empire, partout où l'empire périt lui-même. Peut-être émigrèrent-elles en Orient, dans cet état byzantin qui allait survivre mille ans à la chute de Rome. Quant à l'Occident, parmi les institutions romaines que les barbares conservèrent ou remirent en vigueur, la Poste ne fut vraisemblablement pas l'une des dernières. L'empressement avec lequel les envahisseurs relevèrent à leur profit les lois césariennes, surtout en matière de finances et d'impôts; le soin qu'ils apportèrent à imiter ou à reproduire, dans la rédaction de leurs codes, les textes romains, nous portent à croire qu'ils n'eurent garde d'oublier, dans cette restauration gouvernementale, la partie de l'administration ayant pour objet, l'échange rapide des communications entre les divers points des pays conquis. Chaque prince voulut avoir des Postes, dès qu'il eut un état régulier. Théodoric le Grand les rétablit en Italie avec tout l'appareil de la société romaine ressuscitée. Les successeurs de Clovis en retrouvèrent les traces dans la Gaule et en reprirent les usages.

Le moine Marculfe, dans les formules ou modèles d'actes usités de son temps, dont il publia un recueil au VII^e siècle, à la demande de Landry, évêque de Paris, cite une donation ayant pour objet la fondation d'un hospice ou d'un monastère où se trouve une clause d'exception relative aux réquisitions de relais : " Que le donataire, y est-il dit, ne soit point requis de contribuer à ses frais, ni aux "paravereda", ni aux autres "angaries". Le mot "paravereda" veut dire "chevaux de renfort"; les angaries étaient des relais proprement dits et comprenaient les corvées de transport.

Les "Capitulaires", rédigés à la fin du VIII^e siècle et au commencement du IX^e, font aussi mention plus d'une fois des "angaries". On peut en citer trois passages importants, empruntés au 14^e, au 20^e et au 146^e Capitulaires.

Le premier reproduit purement et simplement une disposition de la loi des Bavares, que Dagobert I^{er} avait importée en Neustrie : " On pourra établir des "angaries" avec voiture de transport jusqu'à 50 licues, mais non pas plus loin... " Le 20^e capitulaire mentionne une exemption de corvée et de prestation comme la formule de Marculfe citée plus haut : " Que les "aldiones" (affranchis sous condition de travail manuel), que les "libellarii (affranchis par acte public), de nouvelle et d'ancienneté, qui habitent une terre d'église, ne puissent être forcés, ni contraints par le comte, ni par un autre ministre à servir aucune "angarie", ni aucune autre corvée publique ou privée ". Le 467^e capitulaire ne fait que mentionner une immunité analogue des clercs et de leurs serfs : " Qu'il ne soit point permis aux juges de faire travailler dans leurs "angaries", les clercs ou les serfs d'église". Ce que nous pouvons conclure de ces trois textes, c'est que les Postes existaient plus ou moins complètes et qu'elles étaient réglementées par l'Etat.

(à suivre)

POUR LES SPECIALISTES Voir BP N° I4-I7-20-2I-22 et 24
 Liste des bureaux de poste et numéro de leur
 cachet d'oblitération au Ier JUILLET 1849

 Les Nos repris, plus tard, par d'autres bu-
 reaux sont également indiqués.

BUREAUX DE DISTRIBUTION A 18 BARRES VERTICALES
 ooo

Nos	Localités	Nos	Localités
-----	-----	---	-----
I	Aeltre Namèche (I853) Staden (I86I)	19 20	Givry Glons Wandre (I86I)
2	Amay Alost (I854)	2I	Havelange Messines (I860)
3	Antoing Gavere (I85I)	22	Henri-Chapelle Herbesthal (I850)
4	Aubange Celles (I858)	23	Moerbeke (I857) Herck-la-Ville
5	Beeringen	24	Hérinnes
6	Bilsen		Mariembourg (I852)
7	Blankenberghe Winghe-St-Georges (I856)		Ingelmunster (I857)
8	Brasschaet Néchin (I85I) Beloeil (I858)	25 26 27 28	Heyst-op-den-Berg Hoogstraeten Isque Landen
9	Brée Fléron (I860) Blaton (I862)	28 29 30	Mettet (I852) Léau Lennick-St-Quentin
IO	Cappelle-au-Bois Fraiture (I854)	3I 32	Looz Maldegem
II	Chaufontaine Seraing (I85I) Sibret (I860)	33 34 35	Marbais Martelange Mechelen
I2	Cruyshautem		Oosterzeele (I852)
I3	Dour Brecht (I860) Ocquier (I862)	36	Mettet Somergem (I852) Anthée (I856)
I4	Duffel Esneux (I858) Merbes-le-Chât. (I863)	37 38 39	Moll Nandrin Nederbrakel
I5	Eghezée Plasschendaele (I85I) Rousbrugge (I858)	40	Nil-Saint-Vincent Mont-Saint-Guibert (I855) Ertvelde (I86I)
I6	Fexhe-le-Haut-Clocher Frameries (I858) Bertrix (I859)	4I 42	Oosterzeele Ghistelles (I853)
I7	Frasnes	43	Oostmalle
I8	Ghistellos Brasschaet (I852)	44	Oostvleteren Oreye

(à suivre)